



ARRETE N° 2023-D-2762 du 17/11/2023

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 943 du PR 17+850 au PR 23+700, n° 69 du PR 9+300 au PR 10+165, n° 51 du PR 12+110 au PR 14+953 et n° 49 du PR 4+650 au PR 6+230, du 20/11/2023 au 23/01/2024, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique FTTH _ GC, communes de NOHANT-VIC et MONTGIVRAY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de NOHANT-VIC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 09/11/2023,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 943 du PR 17+850 au PR 23+700, n° 69 du PR 9+300 au PR 10+165, n° 51 du PR 12+110 au PR 14+953 et n° 49 du PR 4+650 au PR 6+230, du 20/11/2023 au 23/01/2024, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique FTTH _ GC,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Du 20/11/2023 au 23/01/2024, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique FTTH _ GC, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales n° 943 du PR 17+850 au PR 23+700, n° 69 du PR 9+300 au PR 10+165, n° 51 du PR 12+110 au PR 12+516 et n° 49 du PR 4+650 au PR 5+389, communes de NOHANT-VIC et MONTGIVRAY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

- par interdiction de circuler à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales n° 49 du PR 5+389 au PR 6+230 et n° 51 du PR 12+516 au PR 14+953, commune de NOHANT- VIC.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, pour :

*** la RD 49 du PR 5+389 au PR 6+230, commune de NOHANT-VIC, par :**

- RD 51 du PR 12+516 au PR 14+953, commune de NOHANT VIC,

- RD 943 du PR 19+220 au PR 22+566, commune de NOHANT-VIC,

- RD 69 du PR 10+165 au PR 14+092, communes de NOHANT-VIC et MONTIPOURET,

- RD 49 du PR 10+821 au PR 6+230, communes de MONTIPOURET et NOHANT-VIC.

*** la RD 51 du PR 12+516 au PR 14+953, commune de NOHANT- VIC par :**

- RD 943 du PR 19+220 au PR 22+566, commune de NOHANT-VIC,

- RD 69 du PR 10+165 au PR 14+092, communes de NOHANT-VIC et MONTIPOURET,

- RD 49 du PR 10+821 au PR 5+389, communes de MONTIPOURET et NOHANT-VIC.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Sur la RD 943 : l'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de NOHANT-VIC, MONTGIVRAY et MONTIPOURET,

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Le Maire de NOHANT-VIC

Nom, Prénom, Qualité

Patrick NOWIN, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.